

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 10 novembre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25000 BESANCON, sous la présidence de Mr Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,32,33,34,35,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31

La séance est ouverte à 20h15 et levée à 23h10.

Étaient présents : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mr Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'au point 32), M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAÏTRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUKHIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZÉHAF, **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC-ANSART **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. René BLAISON **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chatillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGÉ **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Cussey-Sur-l'Ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Deluz** : Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY (jusqu'à la question 32) **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Flurans** : M. Dominique LHOMME (suppléant) **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSA **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD (jusqu'à la question 34) **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux** : M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LÉOTARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Gennes** : M. Jean SIMONDON **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIÉ **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Sébastien COUDRY

Procurations de vote : M. Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Patrick CORNE à Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe CREMER à M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Nadine DUSSAUCY à Mr Jean-Marc BOUSSET (à partir de la question 33), Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°33), Mme Lorine GAGLILOLO à M. Benoît CYPRIANI, Mme Françoise GALLIOU à M. Olivier LEGAIN, M. Michel JASSEY à M. Gilles ORY, M. Frank LAIDIÉ à M. Christophe LIME, Mme Martine LÉOTARD à M. Florent BAILLY, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, Mme Anne VIGNOT à M. Nicolas BODIN, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR.

Délibération n°2021/005859

Rapport n°15 - Gestion transitoire borne de recharge IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques) Syded

Gestion transitoire borne de recharge IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques) Syded

Rapporteur : Mme Marie ZEHAFF, Vice-Présidente

Commission : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 Mobilités - Budget principal	Montant de l'opération : 14k€/an
<i>Sous réverse de vote du BP 2022 et du PPIF 2022-2026</i>	

Résumé :

Infrastructures de recharge pour infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Proposition de gestion par le SYDED à compter du 1^{er} janvier 2022 impliquant transfert de compétences.

I - Contexte

Lors de sa création par la loi MAPTAM au 1er janvier 2019, la Communauté Urbaine du Grand Besançon est devenue compétente de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Cette nouvelle compétence est à la croisée des enjeux de mobilité, de santé publique et de nécessaire transition énergétique. Dans le cadre d'un développement plus soutenable et d'une économie décarbonée, il s'agit de maintenir des conditions de déplacement efficaces pour les usagers, tout en réduisant les émissions de polluants atmosphériques et la dépendance aux énergies fossiles. Ceci s'inscrit dans le respect des engagements mondiaux en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

L'agglomération bisontine mène depuis une vingtaine d'années une politique de mobilité durable en développant sur son territoire un large bouquet de services de transports alternatifs à l'automobile.

Avec la récente arrivée sur le marché de véhicules à faible émissions de polluants, la collectivité souhaite également favoriser le développement de l'électromobilité.

Aujourd'hui, l'équipement du territoire, géographiquement non homogène, est d'environ 50 emplacements permettant la recharge : 4 points de charge en voirie sur le domaine public communal (2 à Besançon, 1 à Thoraise et 1 à Boussières), 3 points sur les parkings en enclos de surface (Minjoz, Chamars et Saint-Paul), 3 points dans les parkings en ouvrage (Mairie, Marché Beaux-arts et Pasteur) de l'ordre de 10 points d'initiatives privées (concessionnaires automobiles, grandes surfaces commerciales, etc.). Au total, ce sont 7 points de charge du territoire du Grand Besançon Métropole qui sont en gestion confiée au SYDED (5 à Besançon et 2 sur des communes périphériques).

Basée sur une analyse du marché du véhicule électrique, des IRVE et des données socioéconomiques du territoire, le besoin de couverture estimé pour l'ensemble du territoire métropolitain, sur le domaine public, est de 50 points de charge accessibles au public à l'horizon 2025.

Au regard des coûts induits par ces déploiements, le Grand Besançon Métropole envisage à terme de soutenir le développement de l'électromobilité sur son territoire en accompagnant éventuellement les opérateurs privés, notamment en leur facilitant l'accès au domaine public.

En attendant cette éventuelle évolution, une gestion transitoire de ces bornes est nécessaire. Le SYDED a élaboré et délibéré selon 3 approches possibles pour les Collectivités partenaires :

1. **Elles restent propriétaires et reprennent la gestion à leur frais, les bornes sortent alors du contrat SYDED.** La gestion, l'itinérance et l'entretien sont à gérer en direct par les collectivités adhérentes.
2. **Elles restent propriétaires et confient la gestion, l'itinérance et l'entretien au SYDED par convention.** Le SYDED fait une offre « clef en main », avec le contrat de fourniture individualisé à son nom et s'occupe de l'intégralité de la gestion. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, l'individualisation du compteur est à la charge de la collectivité.

Coût pour la collectivité : avec individualisation du compteur au départ :

- Coût annuel de 4 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée ;
- Coût annuel de 8 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne rapide.

3. **Elles transfèrent leur compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYDED,** qui prend en charge la totalité du fonctionnement, les consommations énergétiques et également les dépenses de gros entretien et de renouvellement. Les recettes d'exploitation resteront acquises au SYDED. Les collectivités qui décideraient d'une politique tarifaire différente pourront le faire, mais l'énergie consommée ferait l'objet d'une refacturation au coût réel. Les installations de bornes nouvelles feraient l'objet d'une concertation entre le demandeur et le SYDED. Après avoir réalisé un tour de table des financeurs, le coût restant à charge serait réparti à 50 % entre le SYDED et le demandeur, par le versement d'un fonds de concours par ce dernier.

Coût pour la collectivité : avec individualisation du compteur au départ :

Prise en charge de l'individualisation du compteur par le SYDED ;

- Coût annuel de 2 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée ;
- Coût annuel de 4 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne rapide.

L'option 3, avec le transfert de compétence au SYDED, a été jugée la plus favorable pour les collectivités car le SYDED financera une partie des coûts sur fonds propres.

Selon ce principe, les 7 bornes actuellement gérées par le SYDED impliquent un transfert de compétence réversible et le versement d'une contribution annuelle de 2 000€ par borne existante ou nouvellement créée, montant défini par une délibération du SYDED datant de décembre 2020. Ce transfert au SYDED sera réalisé pour une durée maximum et réversible de 2 ans. Durant cette période, en fonction de l'évolution de sa stratégie, GBM gardera la possibilité de demander la réversibilité de ce transfert de compétence par simple courrier avec préavis de 3 mois.

Concernant les projets d'extension à venir, la collectivité demande que tout projet de création fasse l'objet d'une étude d'opportunité et soit conditionné par un usage prévisionnel minimal de 300 branchements/an (nombre déterminé à partir de la moyenne annuelle du nombre de branchement des 5 bornes urbaines qui est de 460). Notons aussi que toutes les nouvelles places équipées de bornes électriques devront être accessibles aux personnes handicapées conformément aux dispositions de la loi LOM.

Enfin, l'énergie des bornes était délivrée gratuitement jusqu'ici. Compte-tenu de la bonne fréquentation des équipements il est proposé d'appliquer la tarification mise en œuvre par le SYDED :

Tarif SYDED (HT) = p1 (fixe) + p2 x Temps de connexion (minutes) + p3 x Energie délivrée (kWh)

P1 = 0 – Pas de part fixe

P2 = 0,005 – soit 0,005 €/ minute, arrondi au centime le plus proche, minute commencée due. Ce paramètre permet de limiter les voitures ventouses sur les places de stationnement.

P3 = 0,20 – soit 0,20 €/kWh, arrondi au centime le plus proche, kWh commencé du.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend position sur l'option 3 et engage sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

- le cas échéant, accepte le transfert de compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYDED pour une durée maximum et réversible de 2 ans.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.